RCO22 CAPACITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (DONT ÉLECTRICITÉ, CHALEUR)

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PRG 2021-2027 CP FEDER-FTJ 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
	8.1	Fonds pour une transition juste
MESURE(S)	9	Economie circulaire et utilisation durable des ressources
	17	Soutien à la construction d'unités de biométhanisation
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de réalisation	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	OUI	
INDICATEUR CE	OUI	

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	CAPACITE SUPPLEMENTAIRE DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
UNITÉ DE MESURE	MW
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	S.O.
EST UN SOUS- INDICATEUR (SUBSET)	S.O.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	Avec le RCR31 qui en est le résultat
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif

Description et quantification de l'indicateur

	Capacité de production supplémentaire pour les énergies renouvelables, construite ou étendue grâce au soutien.
DÉFINITION	L'indicateur couvre également la capacité de production qui a été construite ou étendue et n'est pas encore connectée au réseau ou pas encore tout à fait prête à produire de l'énergie.
	La capacité de production est comprise comme la capacité électrique maximale nette, définie par Eurostat comme « la

puissance active maximale qui peut être fournie, en continu, avec toute l'installation en marche, au point de sortie ».

Par <u>énergie renouvelable</u>, on entend l'énergie provenant de déchets soumis à une valorisation énergétique.

Par <u>valorisation énergétique</u>, on entend la biométhanisation (si en majorité alimentée par des déchets (y compris les coproduits et sous-produits), la valorisation éventuelle par cogénération du biogaz produit, la valorisation en chaleur ou en chaleur et électricité (cogénération) du bois (si en majorité constitué de déchets (y compris des co-produits ou sous-produits).

<u>Supplémentaire</u> signifie l'augmentation de la capacité de production d'énergie, en comparant la situation avant et après le soutien.

Objectif 2024: estimation de la capacité supplémentaire, exprimée en MW, de production d'énergie renouvelable au 31/12/2024. L'indicateur se calcule en déduisant de la capacité de production installée après le soutien FEDER, la capacité de production installée avant ce soutien.

Objectif 2029: estimation de la capacité supplémentaire, exprimée en MW, de production d'énergie renouvelable au 31/12/2029. L'indicateur se calcule en déduisant de la capacité de production installée après le soutien FEDER, la capacité de production installée avant ce soutien.

Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné :
comptabilisation du nombre de MW de capacité de production
d'énergie renouvelable, une fois l'installation terminée et

l'autorisation obtenue, à la date de rapportage. L'indicateur se calcule en déduisant de la capacité de production installée après le soutien FEDER, la capacité de production installée avant ce soutien.

Points d'attention :

- La valeur de l'indicateur « réalisé » reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage.
- Comptabilisation dès lors que la capacité de production supplémentaire est opérationnelle.
- Ce n'est pas la production annuelle qui est mesurée ici mais bien l'augmentation de la capacité installée de production. Elle est entendue ici comme la somme des puissances nettes des différentes unités de production d'énergie (après déduction de l'électricité et/ou de la chaleur consommées pour le fonctionnement des unités).
- Il est recommandé de préciser la distinction entre la capacité nette supplémentaire de production d'électricité renouvelable (exprimée en MWe) et la capacité nette supplémentaire de production de chaleur renouvelable (MWth) dans le champ

MÉTHODE DE CALCUL

	 « méthodologie » (pour les objectifs) ou « justification » (lors du rapportage du réalisé) en Calista. o Dans le cas d'une unité de biométhanisation, la puissance de l'installation peut être exprimée en MW car le biogaz produit peut être utilisé pour produire de l'électricité ou de la chaleur, ou les deux, ou encore pour le transport. o Dans le cas d'une chaudière, 1 MW correspond à 1 MWth. o Si l'unité de biométhanisation est couplée à une cogénération (ce qui est fréquent), ou dans le cas d'une cogénération à partir de bois, il y a lieu de distinguer : la puissance en MW est alors la somme des puissances électrique et thermique (MWe + MWth).
	 Les hypothèses techniques utilisées pour les calculs (ex : rendement, quantité de chaleur autoconsommée, électricité consommée par l'installation) seront également documentées.
	 La quantification de l'indicateur sera réalisée par un audit (par exemple, AMURE) ou toute autre spécification technique jugée pertinente.
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Porteurs de projets/bénéficiaires directs
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES	Semestrielle